

# ÉVALUATION de la charte



La charte fera l'objet d'une évaluation annuelle.  
Cette évaluation se fera sur la base des indicateurs suivants :

#### **Les services de l'État comptabiliseront**

- le taux de PLU (révision/élaboration) comprenant un diagnostic agricole à part entière ;
- l'évolution de la surface U et AU des PLU au regard de l'évolution démographique. Cela permettra de connaître le ratio surface urbanisée ou à urbaniser/habitant.

#### **Les partenaires ayant collaboré à cette charte comptabiliseront :**

- le nombre d'ouvrages linéaires faisant l'objet d'une procédure AFAF ou ECIR ;
- le nombre de collectivités sollicitant la mise à disposition du kit d'exposition élaboré entre autre à partir des préconisations de la charte.

Les services de l'État se chargeront par ailleurs d'établir la synthèse de ces informations. À échéance de 3 ans, un état des lieux sera établi pour effectuer un bilan des données recueillies et avoir une vision à plus long terme des effets induits par cette charte. L'opportunité d'amender ou de faire évoluer le contenu de la charte sera alors examinée.